

Nom : **Certificat médical**
Assurance resp.civile
Autorisation/décharge parental

Activité(es) :

Somme due :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE

Article 1 : Jeunesse Active est une Association sportive et culturelle régie par la loi 1901 qui a pour objet le développement des activités culturelles et sportives dans la commune de Saint Jean de Cornies.

Article 2 : La saison d'activité de l'Association se déroule pendant toute l'année scolaire.

Pendant les congés scolaires, et les jours fériés les cours ne seront pas dispensés.

Article 3 : Tarifs annuels : ils sont fonctions du nombre de cours choisis par semaine et n'incluent pas l'adhésion à l'Association qui est de 5€.

Les cotisations pourront être payées en plusieurs fois et doivent être réglées avant le deuxième cours, le premier étant offert par l'Association.

Toute année commencée est due.

Article 4 : L'adhésion des membres actifs n'est effective qu'après règlement de la cotisation non remboursable. Aucun enfant mineur n'est inscrit **sans l'autorisation parentale** ou de tutelle. La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les horaires de cours effectués.

Article 5 : Pour l'ensemble des activités de l'Association, il sera demandé une assurance **Responsabilité civile**.

Article 6 : Pour la pratique des activités physiques, un **certificat médical** (ou un questionnaire de santé) sera exigé chaque année.

Article 7 : Par respect pour les enseignants et les autres élèves, il n'est pas souhaitable d'arriver en retard aux cours. Les parents des enfants sont **responsables** d'eux jusqu'à l'arrivée du professeur. Il est conseillé d'attendre l'arrivée d'un responsable avant de les laisser et de venir les chercher tout de suite après le cours.

Article 8: Une **tenue adaptée** à l'activité est exigée.

Article 9 : L'Association organise durant l'année des représentations, stages, ainsi qu'un gala. Toutes les informations seront transmises par internet, et par voie orale durant les cours.

Article 10 : Il est rappelé que la pratique de ces activités ne nécessite pas l'utilisation d'objets de valeur et que l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 : Le respect des personnes, du matériel et des locaux sont de règle au sein de l'Association. Tout membre manifestant des propos incorrects, une mauvaise conduite lors des cours pourra faire l'objet d'une **sanction** (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, décidée par le bureau).

Article 12 : Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté le 8 août 2007 en Assemblée Générale modifié le 04 juillet 2014, le 30/09/2019

Notre site : www.jeunesse-active.fr et Facebook

Je, soussigné(e), certifie accepter le règlement intérieur de l'Association Jeunesse Active.

J'autorise Jeunesse Active à mettre ma photo ou celle de mon enfant sur son site **www.jeunesse-active.fr**

Je n'autorise pas

Le :

Signature :